



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 4308

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la préretraite dans le secteur du bâtiment et des travaux publics à la Réunion. Le principe de la mise en place d'un plan de préretraite dans ce secteur d'activité a été adopté lors des assises de l'égalité qui se sont tenues à Paris en février 1996. L'Etat s'est engagé à financer 50 % du dispositif, la seconde moitié devant être prise en charge par les différents partenaires concernés (UNEDIC, entreprises du BTP et collectivités locales). Un an et demi plus tard, ce plan, qui vise à favoriser le départ en préretraite des salariés âgés de plus de cinquante-deux ans et demi et le recrutement de jeunes en contrepartie, n'est toujours pas entré en application. Compte tenu du fait que ce dispositif permettrait la création immédiate de plusieurs centaines d'emplois, évalués au minimum à 400, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'organiser une nouvelle concertation avec les partenaires concernés afin de faire aboutir rapidement ce dossier.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le ministère de l'outre-mer avait été autorisé par le précédent Premier ministre à mettre en place une mesure de préretraite spécifique pour le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les caractéristiques de ce dispositif étaient les suivantes : âge minimum d'entrée dans le dispositif de 52 ans et 6 mois ; durée d'ouverture de 1 an à compter de sa mise en oeuvre opérationnelle ; obligation d'embauche d'un jeune en compensation d'un départ ; participation de l'Etat limitée à 50 % du coût de la mesure, l'autre moitié devant être financée notamment par les entreprises et les collectivités locales. Pour que la mesure puisse être mise en oeuvre, il était dès lors nécessaire de régler au préalable la question du financement de la part n'incombant pas à l'Etat. Les partenaires sociaux ont localement été saisis de la question de la participation financière des entreprises et des collectivités locales. Il en est ressorti que les entreprises ne pouvaient ni ne souhaitaient s'engager au-delà d'un seuil se situant entre 15 et 20 % du coût de la mesure et que les collectivités locales, soit pour des raisons de principe, soit pour des raisons financières ne pouvaient répondre positivement à la sollicitation qui leur était faite. Il est ainsi apparu au précédent ministre de l'outre-mer que le seul moyen de parvenir au financement du dispositif projeté était d'obtenir le concours des partenaires sociaux au travers de l'UNEDIC. Les contacts nécessaires ont donc été pris avec la direction générale de l'UNEDIC, qui a reçu favorablement la proposition. Aussi, le ministre de l'outre-mer a-t-il saisi, par lettre du 27 novembre 1996, sa présidente, qui lui a fait savoir en retour qu'elle sollicitait les partenaires sociaux membres du conseil d'administration. Malgré une nouvelle demande, ceux-ci ne se sont toujours pas officiellement prononcés sur cette mesure. J'ai récemment saisi la ministre de l'emploi et de la solidarité sur ce projet. Il me semble en effet, comme l'indique l'honorable parlementaire, que ce dispositif serait de nature à libérer environ un millier d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4308

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3402

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4923